

DÉCISION DU CONSEIL

du 22 juillet 1975

portant conclusion de l'accord entre la Communauté économique européenne et le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés relatif à la fourniture de butteroil et de farine de froment tendre à titre d'aide alimentaire d'urgence en faveur des populations affectées par les événements de Chypre

(75/591/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 113, 114 et 228,

vu la recommandation de la Commission,

considérant que la Communauté a conclu la convention relative à l'aide alimentaire de 1971 ;

considérant que, par le règlement (CEE) n° 865/75 ⁽¹⁾, le Conseil a décidé de mettre à la disposition du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés une quantité de 300 tonnes de *butteroil* ;

considérant que le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés a fait connaître les besoins en produits céréaliers des populations affectées par les événements de Chypre ; qu'il convient dès lors d'octroyer à cet organisme, à titre d'aide alimentaire d'urgence, 5 000 tonnes de froment tendre, sous forme de 3 311 tonnes de farine de froment tendre, dans le cadre du programme d'aide alimentaire en céréales pour l'année 1974/1975,

DÉCIDE :

Article premier

L'accord entre la Communauté économique européenne et le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés relatif à la fourniture de *butteroil* et de farine de froment tendre à titre d'aide alimentaire d'urgence en faveur des populations affectées par les événements de Chypre est conclu au nom de la Communauté.

Le texte de l'accord est annexé à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner les personnes habilitées à signer l'accord et à leur conférer les pouvoirs nécessaires à l'effet d'engager la Communauté.

Fait à Bruxelles, le 22 juillet 1975.

*Par le Conseil**Le président*

M. RUMOR

⁽¹⁾ JO n° L 84 du 4. 4. 1975, p. 1.